



Premier jour de cotations des entités scindées de Vivendi : pas de comblement de la décote de holding.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – Paris, le 16 décembre 2024

Le premier jour de cotation des entités détachées de Vivendi a montré ce que nous craignons depuis le début, à savoir qu'il n'y aurait pas de comblement de la décote de holding puisque les places de cotation n'ont été choisies que pour contourner la réglementation boursière française. La valeur boursière des quatre entités cotées à aujourd'hui est d'environ 8.5 milliards d'euros quand la juste valeur annoncée par le management était d'environ 16 milliards. C'est dire que la décote qui était entre 35 et 40% en octobre est passée à 47%.

Après le vote en assemblée générale lundi 9 décembre, le cours de Bourse de Vivendi est passé de 8.90€ à 8.30€ à la clôture vendredi soir – une baisse d'environ 6.7% - un plus bas de l'année, révélant ainsi la peur de certains – à juste titre- suite à l'approbation de l'opération. Le management ayant répété sans cesse que la décote se comblerait grâce à la scission, les actionnaires espéraient une meilleure valorisation des entités lors des introductions.

Il n'en a rien été, et la décote s'est cristallisée dans les entités au niveau du cours le plus bas de 2024 au détriment de tous les actionnaires minoritaires qui ont cru au projet. A cette décote boursière il faut rajouter la perte sèche de 1.28€ par titre pour les petits porteurs, c'est-à-dire 15% de perte supplémentaire. C'est dire la mauvaise affaire pour ces actionnaires.

L'action Canal+ a clôturé à 2.73€ environ alors que son prix théorique est de 6.9€, présentant une décote d'environ 60%. Si l'on en croit la presse, Maxime Saada dit aujourd'hui qu'il faudra 2 à 3 ans pour combler cette décote. Il aurait été plus transparent de donner cette opinion avant le vote en assemblée. Havas subit elle une décote de 47% quand celle de Louis Hachette Group est de 35% et celle de Vivendi de plus de 20%.

La remontée de ce qui reste de Vivendi est anecdotique au regard de la destruction de valeur actionnariale globale.

Ceci démontre bien ce que nous avons martelé pendant plusieurs semaines. Cette opération n'était pas dans l'intérêt des actionnaires minoritaires mais dans le seul intérêt du groupe Bolloré. Nos actions judiciaires en cours voient leur légitimité renforcée par les faits et nous espérons ainsi que leur aboutissement permettra de combler judiciairement la décote de holding subie par tous les actionnaires minoritaires.

Contact presse :

Bien Commun Advisory – Marie-Charlotte Potet – 06 70 91 25 23 – mc.potet@bcadvisory.fr